

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice :15 présents :11 votants : 11

Date de convocation : 23/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq le trente janvier à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé - L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: Dorick BARILLOT, Michaël GREMILLON, Isabelle BRUNET, Jérôme DIONNET, Patrick DECEMME, Catherine RIBOT, Sylvain MONNERON, Pierrick MARQUET, David GAUER, Sylvie KUNTZ-CAURE, Mélanie ROUX

Absents: Nathalie GAMIN, Emilie NIVET, Franck PENIN, Erwan BARILLOT

Secrétaire de Séance : Isabelle BRUNET

Objet :Service intérim du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - Signature d'un avenant n°4 à la convention. Délibération n°1

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres le 07 novembre 1996 et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Le Maire précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5% à 5.5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5.5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

Objet : Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres. Délibération n°2

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- **AUTORISE** la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

Objet : Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027. Délibération n°3

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : Avenant à la convention informatique avec le Centre de Gestion.
Délibération n°4

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention de formation et d'assistance informatique avec le Centre de Gestion suite à la réévaluation des tarifs des prestations assurées par le service.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

Objet : Convention de formations mutualisées avec la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Délibération n°5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de formations mutualisées avec la communauté de communes Mellois en Poitou valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Objet :Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025. Délibération n°6

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2025, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent soit au total 48 000€.

A savoir :

Chapitre	Article	Objet	Montant
-21-	2131	Bâtiments publics	10 000.00
	2135	Installation Générale (Electricité)	10 000.00
	2151	Voierie	20 000.00
	5157	Matériel et outillage	8 500.00
			48 500.00

M. le Maire demande au Conseil qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 et ce avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025.

Objet : Prise d'acquisition de biens sans maître de la parcelle D 1130. Délibération n°7

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 11/03/2024 :

Vu l'arrêté municipal du 3 mai 2024 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 6 mai 2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble **parcelle D 1130** d'une contenance 660m² ne s'est pas fait

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Objet : Prise d'acquisition de biens sans maître de la parcelle D 1151. Délibération n°8

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 11/03/2024 ;

Vu l'arrêté municipal du 3 mai 2024 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 6 mai 2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble **parcelle D 1151** d'une contenance 1 710 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Objet : Facturation entretien parcelle privée. Délibération n° 9

M. le Maire informe le conseil municipal que suite aux plaintes du voisinage concernant l'arbre sur la parcelle cadastrée E614 située à « Les Preuilles »

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

menaçant de tomber sur la route, la veuve du propriétaire refusant de s'en occuper, les agents techniques de la commune ont procédé à l'élagage de cet arbre. Ces travaux ont mobilisé les agents communaux 3h chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à demander le remboursement des frais à la veuve du propriétaire

Objet : Demande de subvention pour le remplacement de l'éclairage public sur le parking de la salle des fêtes et du city stade. Délibération n°10

Monsieur le Maire expose que le projet de remplacement de l'éclairage public sur le parking de la salle des fêtes et du city stade dont le coût prévisionnel s'élève à 18 787.78€ HT soit 22 545.34 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention par le Département des Deux-Sèvres au titre du Fonds de solidarité départementale pour les communes.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total TTC : 22 545.34 €
Subvention du département : 6 263.90€
Subvention du SIEDS : 5 636.33€
Fonds propre : 10 645.11€

Après étude du projet et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'arrêter le projet de remplacement de l'éclairage public
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- et de solliciter une subvention au titre du Fonds de solidarité départementale pour les communes ainsi qu'une subvention auprès du SIEDS

Objet : Etude de devis. Délibération n°11

M. le Maire présente un devis de société D+ Services pour remplacement de batteries du défibrillateur d'un montant de 417.00€ HT

Après délibération le conseil municipal souhaite demander d'autres devis.

M. le Maire présente deux devis pour la formation Initiale de Secourisme :

- AMÉ FORMATION E.I pour un montant de 690.00€ HT
- SDIS 79 pour un montant de 198.00€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis du SDIS 79.

M. le Maire présente un devis de SÉOLIS pour le remplacement de l'éclairage public extérieur du parking ainsi que de l'accès à la salle des fêtes pour un montant de 18 787.78€ HT.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

Objet : Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Délibération n°12

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au CAUE des Deux-Sèvres et de régler la somme de 100€.

Objet : Droit de Préemption. Délibération n°13

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés.

- D 673, D 674, D 1150 propriétés des consorts MOREAU, Villaret

Objet : Demandes de subvention. Délibération n°14

APF France Handicap	30.00 €
ANACR	30.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

DÉLIBÉRATIONS	
Service intérim du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d’un avenant n°4 à la convention	1
Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres	2
Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027	3
Avenant à la convention informatique avec le Centre de Gestion	4
Convention de formations mutualisées avec la Communauté de Communes Mellois en Poitou	5
Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2025.	6
Prise d’acquisition de biens sans maître de la parcelle D 1130.	7
Prise d’acquisition de biens sans maître de la parcelle D 1151	8
Facturation entretien parcelle privée	9
Demande de subvention pour le remplacement de l’éclairage public sur le parking de la salle des fêtes et du City Stade	10
Etude de devis	11
Adhésion au CAUE (Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement	12
Droit de Préemption	13
Demandes de subvention	14